

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
ROCLES - COMMUNE

Procès verbal

Le vendredi 29 septembre 2023 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Gabriel PIC.

Secrétaire de la séance : Aurélie DUMORTIER

Présents : Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER, Julie ROGER-MAZAS, Jean-Michel GARINO, Hervé CAMPO, Danielle MANENT, Charlie ROUVIERE, Olivier PIC, Malika LAOUADI, Blandine ELAIN

Représentés : Eric PRAT représenté par Hervé CAMPO

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- **Actualités des structures** (CDC, PNR, SEBA...)

- Délibérations

- 1 - Validation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2023
- 2 - Désignations commissions communales et intercommunales
- 3 - Élection des conseillers municipaux au Conseil d'Administration du CCAS
- 4 - Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes
- 5 - Adhésion à APIAR service de santé au travail
- 6 - Attribution des subventions aux associations
- 7 - Adhésion au service TEPOS du SDE07 (Syndicat d'Energies)
- 8 - Convention d'occupation précaire de l'ancienne salle polyvalente pour Zinguerie Robert
- 9 - Adhésion au service RGPD d'AGEDI (Agence Informatique)
- 10 - Réponse au courrier de l'association des Rascla Cotombres

- **Questions diverses**, dont notamment :

- Signature chartes d'engagement de confidentialité dans le cadre du RGPD
- Demande de RdV avec M. Vincent du SIVTA (Syndicat Intercommunal de Voirie)
- Devis plaque mairie
- Formations personnel communal PSC1 (premiers secours) et habilitation électrique
- Positionnement au sujet de Natura 2000
- France Ruralités – Appel de candidatures « Villages d'Avenir »

- **Points proposés pour le conseil municipal du lundi 23 octobre 2023**

- Délégations du CM au maire
- Délégations du maire aux adjoints et conseillers municipaux
- Adhésion au Centre Social Le Ricochet

Délibérations du conseil :

Validation du procès verbal du conseil du 15 septembre 2023 (N° DE_036_2023)

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2023.

Le Conseil valide ce Procès-Verbal.

Délibération : adoptée

Désignations commissions communales et intercommunales (N° DE_037_2023)

MAIRIE DE ROCLES
Organisation des élus au sein de la mairie et instances associées
Délibération du 29/09/2023

En préambule, le Maire exprime que l'organisation fonctionnelle de la mairie ainsi que l'attribution des sièges de représentation de la mairie à l'extérieur de la commune sont des choix importants qui, s'ils sont attentivement fait, se révéleront par la suite facilitant pour le travail des élus.

En plus de répondre aux contraintes réglementaires, cette organisation fonctionnelle doit permettre de mettre en œuvre la politique municipale portée par les élus. La forme doit être au service du fond, et non l'inverse. Les récents changements dans l'équipe municipale réunissent au sein du conseil des regards et des envies différentes. Il nous faut maintenant travailler ensemble, et pour cela une direction commune à laquelle se référer est nécessaire. A cette fin je vous propose de nous référer aux 17 objectifs de développement durable édités et mis à jour par l'Organisation des Nations Unies (voir document annexe). Ces objectifs constituent un résumé opérationnel des connaissances scientifiques et des enjeux sociaux, économiques et environnementaux de notre époque. Ils nous permettent de "*penser global pour agir local*". La compréhension, l'appropriation et l'usage de ces objectifs par le conseil se fera au fur et à mesure que nous aurons à nous y référer pour orienter nos choix municipaux. Dans un premier temps, je vous demande de prendre le temps d'ici au prochain conseil municipal de découvrir plus en détails ces objectifs, afin que nous puissions convenir ou non de leur usage au sein du travail du conseil municipal et des commissions.

Le Maire soumet au vote du conseil municipal l'adoption des éléments suivants:

Communauté de Communes Beaume Drobie
Conseil communautaire
Titulaire : Gabriel PIC

Suppléant : Julie ROGER-MAZAS

Bureau communautaire

Gabriel PIC

Candidature aux commissions ouvertes aux conseillers communautaires

Etablissement Public territorial de Bassin (EPTB) Ardèche

Candidate suppléante: Julie ROGER-MAZAS

Candidatures aux autres commissions internes à la CdC ouvertes aux conseillers municipaux

Agriculture

Candidat: Charlie ROUVIERE

Finances

Candidate: Aurélie DUMORTIER

Transition écologique

Candidate: Malika LAOUADI

Urbanisme

Candidate: Blandine ELAIN

Mobilité

Candidate: Malika LAOUADI

Culture / Lecture publique

Candidate: Julie ROGER-MAZAS

Enfance Jeunesse

Candidate: Julie ROGER-MAZAS

Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

Titulaire : Julie ROGER-MAZAS

Suppléant : Blandine ELAIN

Syndicat Intercommunal de Voiries et Travaux Annexes

Titulaire : Jean-Michel GARINO

Titulaire : Olivier PIC

Syndicat Intercommunal des Energies (SIE) des Cévennes

Titulaire : Hervé CAMPO

Suppléant : Jean-Michel GARINO

Syndicat des Eaux de Basse Ardèche (SEBA)

Titulaire : Eric PRAT

Suppléant : Hervé CAMPO

Syndicat de Transport Scolaire

Olivier PIC

Jean Michel GARINO

Julie ROGER-MAZAS

Syndicat AGEDI

Aurélie DUMORTIER

Commission d'Appel d'Offres

Titulaire : Gabriel PIC

Titulaire : Jean Michel GARINO

Titulaire : Olivier PIC

Suppléant : Charlie ROUVIERE

Suppléant : Hervé CAMPO

Suppléant : Aurélie DUMORTIER

Commission de Contrôle des listes électorales:

Conseillers municipaux: titulaire Charlie ROUVIERE

suppléant Olivier PIC

Délégués de l'administration: titulaire Christophe WISSER

suppléante Manon PEREZ

Délégués du tribunal judiciaire: titulaire Jean-Claude TRICARD

suppléante Sandrine MARTIN

Commissions municipales

Article L2121-22 du CGCT :*"Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché."

Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal désigne les élus siégeant au sein de chaque commission.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes extérieures au conseil municipal.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Les membres de la commission se voient transmettre par la secrétaire de mairie l'ensemble des demandes et sollicitations en lien avec les sujets traités par la commission.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à tous ses membres et pour information aux autres conseillers par voie électronique au moins 3 jours avant la tenue de la réunion.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé le président ou vice-président. Dans ce cas, il ne prend la parole que sur sollicitation ou accord du président ou vice-président et ne prend pas part aux délibérations.

Toute affaire rentrant de la cadre d'une commission est préalablement étudiée par celle-ci avant d'être abordée en conseil municipal

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, collectent les éléments utiles au traitement, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un compte rendu à l'issue de leur réunion, qui est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Rôle des Vice-présidents des commissions

Le vice-président est la personne référente de la commission. Elle anime le collectif dans le sens des objectifs convenus. Elle s'assure de:

- l'établissement des objectifs/mission de la commission
- l'établissement d'un calendrier de travail adapté et de son suivi
- l'envoi des convocations et documents associés
- la rédaction et la diffusion des comptes-rendus de réunion.
- l'existence du lien entre la commission et le conseil municipal

Le fonctionnement interne de la mairie se réorganise autour de 6 commissions communales permanentes et une commission temporaire. Les commissions antérieures sont soit intégrées dans ce nouveau découpage, soit clôturées. Pour rappel, le maire est président de droit de l'ensemble des commissions.

Commission urbanisme, voirie, logement, énergie

Jean-Michel GARINO
Eric PRAT
Charlie ROUVIERE
Malika LAOUADI
Blandine ELAIN
Olivier PIC

Commission ressources naturelles, agriculture, alimentation et assainissement

Charlie ROUVIERE
Julie ROGER-MAZAS
Aurélie DUMORTIER
Danielle MANENT
Olivier PIC
Jean-Michel GARINO (référent association FIBOIS)

Commission communication et participation citoyenne

Aurélie DUMORTIER
Malika LAOUADI
Julie ROGER-MAZAS
Blandine ELAIN
2 sièges CA de l'association des Rascla Cotombres: non défini à ce jour

Commission vivre ensemble, éducation, culture, mobilité et patrimoine

Danielle MANENT
Julie ROGER-MAZAS
Malika LAOUADI

Commission finances

Aurélie DUMORTIER
Blandine ELAIN
Olivier PIC

Commission économie, commerce, et gestion des déchets

Charlie ROUVIERE
Blandine ELAIN
Jean-Michel GARINO

Commission temporaire élus/citoyens aménagement des Abords de Taranis

Elus: Blandine ELAIN, Malika LAOUADI, Hervé CAMPO, Julie ROGER-MAZAS
Citoyens: Violette PETALAS, Jean-Raoul GUENASSIA, Sophie BOUTIERE, Stéphane MOLLE, Pierre VOS, Frédéric PIERRE

Délibération : adoptée

Election des conseillers municipaux au Conseil d'Administration du CCAS (N° DE_038_2023)

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 1er juillet 2020, le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Il rappelle, également, qu'il est président de droit du CCAS

VOTE

Appel à candidatures :

Julie ROGER- MAZAS

Blandine ELAIN

Malika LAOUADI

Hervé CAMPO

Aurélie DUMORTIER

Danielle MANENT

Charlie ROUVIERE

Après vote à bulletins secrets en scrutin de liste

Sont désignés les membres élus :

Julie ROGER- MAZAS

Blandine ELAIN

Malika LAOUADI

Hervé CAMPO

Aurélié DUMORTIER

Danielle MANENT

Charlie ROUVIERE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Délibération : adoptée

Fixation des indemnités du Maire et des Adjointes (N° DE_039_2023)

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales. Le premier adjoint précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ». Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ». Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires [...] perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant » :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à trois,

Vu l'élection du Maire et des Adjoints lors du Conseil Municipal du 15/09/2023,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,90

Considérant que la commune dispose d'un Maire et de 3 adjoints,

Considérant que la commune compte 253 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 - À compter de l'élection du 15/09/2023, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Maire : 25,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1ère adjointe : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjointe : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5 - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil

municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération précédente.

Population authentifiée : 253 habitants

FONCTION	NOM	TAUX DE L'INDICE BRUT
Maire	PIC Gabriel	25,5%
1ère adjointe	DUMORTIER Aurélie	9,9%
2ème adjointe	ROGER-MAZAS Julie	9,9%
3ème adjoint	GARINO Jean-Michel	9,9%

Délibération : adoptée

Adhésion à APIAR service de santé au travail (N° DE_040_2023)

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu la convention d'adhésion au service de médecine APIAR,

Après en avoir délibéré

Décide :

- *De solliciter le le service de santé au travail APIAR pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service APIAR*

Délibération : adoptée

Attribution des subventions aux associations - Recycl'arts (N° DE_041_2023)

Monsieur le maire ayant enregistré des demandes de subventions par les associations et,

Considérant les difficultés rencontrées permanemment par les associations et plus spécifiquement en ces temps tourmentés,

Considérant tout l'intérêt de voir des citoyens s'engager au service d'autrui ou d'autres de bénéficier de l'action des citoyens engagés,

Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations requérantes et sur le montant des subventions afférentes:

pour l'attribution d'une subvention à :

Recycl'arts 100€

Il est à noter que la demande de subvention pour l'association Les Recycl'arts est votée à part des autres demandes du fait que Mesdames Blandine ELAIN et Julie ROGER-MAZAS sont membres de la direction collégiale de cette même association.
De ce fait, elles n'ont pas pris part au vote.

Délibération : adoptée

Attribution des subventions aux associations - autres (N° DE_042_2023)

Monsieur le maire ayant enregistré des demandes de subventions par les associations et,

Considérant les difficultés rencontrées permanemment par les associations et plus spécifiquement en ces temps tourmentés,

Considérant tout l'intérêt de voir des citoyens s'engager au service d'autrui ou d'autres de bénéficier de l'action des citoyens engagés,

Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations requérantes et sur le montant des subventions afférentes :

pour l'attribution d'une subvention à :

Amicale Laïque de Rocles et de Joannas de 500€

Les Rascla Cotombres de 400€

L'ADMR de 200€

Union Rugby Ardèche Méridionale de 100€

Fréquence 7 de 100€

Délibération : adoptée

Convention d'occupation précaire de l'ancienne salle polyvalente pour la Zinguerie Robert (N° DE_043_2023)

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le maire propose une délibération concernant la signature de mise à disposition à titre précaire et révocable de l'ancienne salle polyvalente sise 2 place de l'église St Andéol à Rocles

Considérant l'inoccupation chronique de cette salle,

Vu l'intérêt de la commune à soutenir tant faire ce peut l'artisanat local et en l'occurrence l'EURL Zinguerie Robert

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la sus-nommée convention avec Guénaël Robert.

DECISION

Sous réserve de l'absence de frais d'électricité et d'eau à charge de la mairie,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE de l'autoriser à signer la convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Adhésion au service RGPD d'AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) (N° DE_044_2023)

EXPOSE PREALABLE

Le *Maire* expose à l'assemblée le projet d'adhésion à la prestation de « mise à disposition de service pour la mise en conformité avec la réglementation européenne RGPD », proposé par le Syndicat Mixte AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Mixte AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Mixte AGEDI a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin et à ce titre propose un accompagnement pour la mise en conformité au RGPD.

La désignation d'un délégué à la protection des données constitue par ailleurs une obligation légale pour toute entité publique.

Le *Maire* propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Mixte AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données mutualisé (DPO) le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale.

DECISION

Le conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Mixte AGEDI,**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Syndicat Mixte AGEDI en tant que personne morale comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la collectivité.**

Délibération : adoptée

Réponse au courrier des Rascla Cotombres - publication d'informations municipales dans Lo Papiro (N° DE_045_2023)

Considérant la demande de Rascla Cotombres effectuée par mail le 18 septembre 2023,
Après en avoir délibéré,

Décide

Que le conseil municipal publie des informations municipales au sein d'une rubrique spécifique dans Lo Papiro, journal communal.

Délibération : adoptée

Réponse au courrier des Rascla Cotombres - présence d'élus au sein du Conseil d'Administration (N° DE_046_2023)

Considérant la demande de Rascla Cotombres par courriel, le 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,
Décide,

Que le conseil municipal désigne des élus municipaux sur la base du volontariat au sein du conseil d'administration de Rascla Cotombres.

Délibération : adoptée

Gabriel PIC
Président de séance

Aurélié DUMORTIER
Secrétaire de séance

Point 7 (ajourné) : Adhésion à un groupement de commandes d'audit énergétique et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

TEPOS (Territoire à Energie POSitive) : c'est un territoire pilote en matière de transition énergétique qui s'engage dans une démarche pour atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie en réduisant autant que possible les besoins énergétiques et en produisant des énergies renouvelables.

Stratégie nationale mise en œuvre localement par la Communauté de Communes.

Thématiques diverses : mobilité (transports en commun, vélos électriques, covoiturage...), bâtiment (rénovation énergétique : mode de chauffage, isolation...), production électrique (solaire, éolienne, hydraulique...)

Plusieurs formations > Malika LAOUDI : 3ème module concernant les financements

1er travail : recenser les bâtiments communaux (logements + épicerie + croix de Rocles)

2ème travail : audit énergétique

Obligation de mise en conformité au niveau des logements communaux, notamment par rapport au diagnostic énergétique.

La décision d'adhésion au groupement SDE07 (Syndicat d'Energies) avait été reportée lors du précédent Conseil Municipal du 15 septembre 2023, en attente d'éléments supplémentaires de prise de décision : coût des prestations, conditions, intérêt pour la mairie, impact sur les subventions, etc. Ces éléments n'ayant pas été obtenus dans leur intégralité, la décision est reportée à nouveau au prochain Conseil.

QUESTIONS DIVERSES

- Signature charte d'engagement
Signée par les élu-e-s ; et à faire signer par le personnel communal et toute personne qui a accès à nos données.
- SIVTA
Demande de RDV aux adjoint-e-s et au maire. Jean-Michel GARINO, Olivier PIC, Gabriel PIC, Aurélie DUMORTIER seront présents, et Julie ROGER-MAZAS si possible. Si d'autres conseillers et conseillères peuvent venir, ils sont bienvenus.
- Devis plaque mairie
Les adjoint-e-s, le maire et la secrétaire décideront des horaires

- Formation PSC1
Proposer à Nicolas pour participer à la formation du 18 octobre, du PSC1. Les dates pour les formations pour habilitations électriques n'ont pas été définies.
- La discussion au sujet du positionnement sur Natura 2000 a été reportée.
- Village d'avenir > dispositif de l'État pour accompagner. Réunion en visio Lundi, Gabriel PIC y participe
- DATES
 - 03/10 – 14h Réunion de travail avec le responsable DGFIP du secteur
 - 03/10 – Communauté de Communes : réunion de bilan de la saison estivale, mardi 03 octobre 18h30 à Sablières
 - 05/10 – Communauté de Communes : Fresque du Climat, jeudi 05 octobre de 18h à 21h30, au local technique 555 chemin du Fadas à Joyeuse
 - 06/10 – Forum de l'alimentation PNR INRAE
 - 10/10 – Commission culture de la Communauté de Communes
 - 12/10 – AMF07 : Congrès des Maires de l'Ardèche, vendredi 12 octobre de 9h à 17h30, Les Vans
 - Formations secrétaire/élu·e·s Urbanisme 12/10 et État Civil 17/10 les matins
 - 19/10 – 18h30 : Réunion projet cantine intercommunale
 - 23/10 – Prochain CM, lundi 23 octobre à 18h30
- POINTS PROPOSES pour le Conseil Municipal du 23 octobre
 - Adhésion au Centre Social Le Ricochet, avec présentation de Charlotte CALLET, co-directrice du Centre Social et Élixa GERON, médiatrice France Services
 - Délégations du CM au maire
 - Délégations du maire aux adjoints et conseillers municipaux
 - Adhésion au groupement d'audit énergétique SDE07